

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2023 (TLPE)

RAPPORTEUR : Monsieur BRIANCON

N° 2022-DB-0032

L'An deux mille vingt-deux, le 4 avril 2022 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué le lundi 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M. Arnaud SIMION, 1er Adjoint

Etait(ent) présent(s) :

M. SIMION Arnaud
M. CORBI Christophe
M. BRIANCON Philippe
M. RIOUX Benjamin
Mme LABBE Ségolène
M. RIBEYRON Franck
M. JOUVE Fabien
M. DUPUCH Thierry
M. AUBIN Théodore
Mme VOISIN Véronique
M. VERNIOL Pierre
Mme PRADEL Marie
M. JIMENA Patrick
Mme MARTIN Sabrina

Mme BERRY-SEVENNES Martine
Mme VAUCHERE Caroline
Mme CASALIS Laurence
M. AÏT-ALI Cédric
Mme BOUBIDI Sophie
Mme MOURGUE Josiane
Mme CHANCHORLE Marie-Christine
Mme MCQUILTON Romy
M. BENGOUA Ali
M. SARRALIE Claude
Mme MAALEM Elisabeth
M. BIROLLI François
Mme ZAGHDOUDI Saloua
M. LAMY Thomas

Etait(ent) excusé(s) :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine
Mme BERTRAND Marie-Odile
Mme STAMMBACH Agathe
M. VAZQUEZ Francis
Mme FRATELLI Valérie

Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. GONEN Gökhan
M. CREBASSA Franky
M. KACZMAREK Eric
Mme HOBET Elodie

Ayant donné pouvoir à :

M. SIMION
Mme BERRY-SEVENNES
M. SIMION
M. JIMENA
M. LAMY

M. BRIANCON
M. RIOUX
Mme VAUCHERE
M. JIMENA
M. LAMY

Etait(ent) absent(s) :

M. FLOUR Patrick

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mme Marie PRADEL a été élu(e) Secrétaire.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à +2,8 % (source INSEE)

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent en 2022 à 22,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, l'actualisation des tarifs en cours conformément au tableau ci-après :

| Par m² et par an | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Dispositifs publicitaires (non numériques) | 21,10 € | 22,00 € |
| Dispositifs publicitaires (numériques) | 63,30 € | 66,00 € |
| Pré-enseignes (non numériques) | 21,10 € | 22,00 € |
| Pré-enseignes (numériques) | 63,30 € | 66,00 € |
| Enseignes (entre 12 et 50 m ²) | 42,20 € | 44,00 € |
| Enseignes (+ 50 m ²) | 84,40 € | 88,00 € |

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

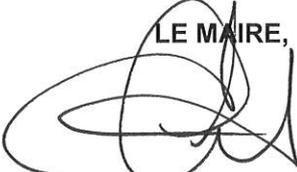
- d'approuver l'ensemble des propositions tarifaires par m² et par an mentionnées ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :**

- d'approuver l'ensemble des propositions tarifaires par m² et par an mentionnées ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,



LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 2022-DB-0032

Objet de l'acte : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2023 (TLPE)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires

Date de la séance : 4 avril 2022

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte : DELH22H0032H1

Date de transmission en Préfecture : jeudi 21 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 21 avril 2022

